

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Mise à jour du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune d'Agde

N° 2

Réf. : Direction de l'aménagement durable et du Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 10/02/2016

Transmis en sous-préfecture le :

Reçu en sous-préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 16 février 2016

L'an 2016 le seize février

Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, M. BENTAJOU, M. SAUCEROTTE, Mme LABATUT, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. GLOMOT, Mme MARTINEZ, M. HUGONNET, M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE

Mandants :

M. RUIZ
M. CHAILLOU
Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme KERVELLA
M. GRIMAL
M. MUR

Mandataires :

M. D'ETTORE
M. MILLAT
Mme GUILHOU
M. FREY
Mme. ANTOINE
Mme GARRIGUES
Mme SEIWERT

Absents :

Mme MAERTEN, M. LEBAUBE, Mme KEITH

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur : M. D'ETTORE

SOUS-PRÉFECTURE
BÉZIERS
19 FEV, 2016
SERVICE COURRIER

Le rapporteur expose que :

Par délibération du 29 juin 1987, le Conseil Municipal d'Agde a instauré un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur toutes les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Ce DPU a été mis à jour une première fois lors de la révision générale du POS par délibération du 09 juin 2000 et une seconde fois lors de la révision simplifiée du POS par délibération du 24 juillet 2008.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en remplacement du POS lors du Conseil Municipal du 16 février 2016, il convient de mettre à jour le Droit de Prémption Urbain de la commune.

Vu la délibération du 29/06/2000 instaurant un DPU sur la commune d'Agde ;

Vu les délibérations du 09/06/2000 et 24/07/2008 mettant à jour le DPU ;

Vu la délibération du 16/02/2016 approuvant le PLU en remplacement du POS ;

Vu les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Droit de Prémption Urbain suite à l'approbation du PLU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES VOTANTS

27 POUR

5 ABSTENTIONS

Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR

DECIDE

- **DE MODIFIER** le périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune, telles qu'elles figurent au document graphique annexé à la présente délibération ;
- **D'EXCLURE** de l'application du DPU, les ventes de lots issus d'un lotissement autorisé ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération, accompagnée de son document graphique précisant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain, aux personnes et institutions suivantes :
 - Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault
 - Le Conseil Supérieur du Notariat de Paris,
 - La Chambre départementale des Notaires à Montpellier,
 - Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance à Béziers,
 - Le Greffe du Tribunal de Grande Instance à Béziers
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le Département.

SUBSTITUE
RECU LE
19 FEV. 2016
SERVICE COURRIER

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gilles D'ETTORE**



Légende

 Droit de Préemption Urbain

LES PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUERA
LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.) APRES APPROBATION
DU P.L.U. ,(ARTICLE L.211-1 DU C.U.) SERONT DETERMINES
EN CONSEIL MUNICIPAL LORS DE L'APPROBATION DU P.L.U.



0 300 600 1 200 Mètres

